

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 75196

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **Arrêté fixant les tarifs 2024 de l'EHPAD Rattaché à l'Hôpital Saint Jean à Briare**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

Vu le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 modifiant le décret n° 99-316 du 26 avril 1999,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006,

Vu la convention tripartite pluriannuelle signée le 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Vu la publication des délibérations du Département du Loiret en date du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

Sur proposition du Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital Saint Jean à BRIARE, sis 10 Boulevard Loreau à BRIARE (45) sont autorisées comme suit pour la section hébergement :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Total en €</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I – Dépenses afférentes au personnel	946 609,00	2 198 729,00
	<i>Dont PHV</i>	178 914,00	
	Titre III – Charges à caractère hôtelier et général	679 767,00	
	<i>Dont PHV</i>	97 287,00	
	Titre IV – Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	572 353,00	
	<i>Dont PHV</i>	74 805,00	
<b>Recettes</b>	Titre III – produits de la tarification et assimilés	1 922 175 ,00	2 198 729,00
	<i>Dont PHV</i>	301 724,00	
	Titre IV – Autres produits relatifs à l'exploitation	276 554,00	
	<i>Dont PHV</i>	49 282,00	
<b>Résultat incorporé</b>	Excédent		
	Déficit		

**Article 2** Les tarifs hébergement 2024 de l'EHPAD rattaché à l'Hôpital Saint Jean à BRIARE sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- 64,77 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans,
- 82,38 € pour les personnes âgées de moins de 60 ans,
- 77,39 € pour les personnes de l'unité PHV,

**Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication par les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Département du Loiret,
- un recours contentieux qui doit être porté devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES, Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 04.

**Article 4** Le Directeur général des services départementaux, le Président du directoire du Centre Hospitalier de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation et qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS LE 15 MARS 2024

Pour le Président et par délégation,



Jean-Luc MONFORT  
Responsable du Service Expertise Financière  
Pôle citoyenneté et cohésion sociale